

GUIDE REGIONAL DE LA CREATION



D'ENTREPRISE

1^{ère} EDITION



غرفة التجارة والصناعة والخدمات بـمراكش
CHIFFI | BOUYEK A | HENOC A | HES - 8000 CHERAF
CHAMBER OF COMMERCE, INDUSTRY AND SERVICES - SOUTH MOROCCO



المكتب المغربي للملكية الصناعية و التجارية
Office Marocain de la Propriété
Industrielle et Commerciale



غرفة التجارة والصناعة والخدمات سوس - ماس
كشافة | SOUSS A KCHIOU A HES - 0100 0.00.
CHAMBRE DE COMMERCE D'INDUSTRIE ET DE SERVICES - SOUSS MASSA

OUVERTURE PROCHAINE DU GUICHET OMPIC A LA CCIS SM



La création des entreprises reste le meilleur vecteur du développement économique, de création de la richesse et de l'emploi.

Partant de cela, la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services Souss Massa accorde la priorité à tout ce qui est de nature à stimuler, encourager et favoriser l'acte d'entreprendre et par conséquent dynamiser l'économie de notre région.

Notre implication se traduit par la mise en place d'une panoplie de mesures et la participation, effective, aux projets visant l'encadrement et l'appui à toute création d'entreprise, telles la mobilisation de l'assiette foncière, le projet de Technoparc Souss Massa, qui vise l'hébergement et l'accompagnement des petites et moyennes entreprises, la mise en place d'une structure dédiée au financement de la TPE appelée « Initiative Souss Massa », la formation des jeunes porteurs d'idées



de projets de création d'entreprises,....., ainsi que l'élaboration du présent guide méthodologique.

Porteurs d'idées et futurs chefs d'entreprise, afin de vous orienter, accompagner et assister, la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services Souss Massa, a le plaisir de mettre à votre disposition ce guide, outil pratique et précieux, riche en informations pour vous guider dans vos démarches et vous donner des pistes pour prendre les bonnes décisions.

Aussi, les services de notre institution feront un plaisir de vous assister et conseiller tout au long de votre parcours vers la réalisation de votre projet.

Nous espérons que vous trouverez dans ce document l'aide indispensable à l'aboutissement de votre projet d'entreprise et nous formulons les vœux que celui-ci prenne corps et se réalise.

Karim ACHENGLI
Président CCIS SM.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	05
I- NAISSANCE DU PROJET	06
1. Idée de projet	06
2. Profil du porteur de projet	06
II- ETUDE DE PROJET	07
1. Etude de marché	07
2. Etude technique	09
3. Etude financière	12
III- PROCÉDURES ADMINISTRATIVES DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ	13
1. Choix de la forme juridique	13
2. Formalités administratives	14
3. Conditions d'accès à la profession	16
IV- ANNEXES	17
• Coût des facteurs de production	17
• Impôts dûs par l'entreprise	19
• Adresses utiles	21

Justifier une idée de projet, définir des objectifs précis et limités, prévoir le temps et le budget nécessaires à leur réalisation, sont autant d'étapes décisives dans la réalisation d'un projet qui méritent d'être expliquées de façons simple et accessible.

Ce guide s'adresse à tous celles ou ceux désireux de monter un projet mais ne savent pas, souvent, comment s'y prendre. Il vise à les aider dans leur cheminement progressif pour passer d'une idée à un projet concret et pertinent.

**Vous avez une idée, vous êtes armés de bonne volonté,
et vous souhaitez monter un projet ?
NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS GUIDER.**

ETAPES CLÉS DE **CRÉATION** D'UNE **ENTREPRISE**



1 IDÉE DE PROJET :

Tout projet de création d'entreprise commence par une idée. Il s'agit souvent d'une simple intuition ou d'un désir qui mûrit et prend forme avec le temps. Quelle qu'en soit l'origine ou la nature : observation de l'environnement qui nous entoure, expérience professionnelle, savoir-faire particulier.....etc, elle ne présente au départ rien de très concret.

La première chose à faire est de la retranscrire de manière concise. Il s'agit d'établir une feuille de route couplée à une première étude de faisabilité, à travers laquelle la pertinence de l'idée devra être analysée.

Pour cela, échanger avec des femmes et des hommes d'expériences, être à l'écoute de leurs

observations et de leurs conseils, s'avèrent indispensables.

Aucune idée, ne peut être fondamentalement considérée comme meilleure qu'une autre. Elle doit d'abord répondre à un besoin réel et mesurable.

Si le lancement d'une entreprise est une aventure passionnante, c'est aussi une affaire risquée.

A tout moment, il faut rester vigilant pour ne pas se laisser emporter par son idée. Il importe donc de se poser les bonnes questions dès le départ et de respecter les démarches suivantes dans l'élaboration de son idée.

Bien souvent, le créateur d'entreprise estime son idée « innovante » bien qu'il n'en soit pas réellement l'initiateur. S'il y a une réelle innovation, il devra néanmoins prendre ses précautions, afin de préserver ses droits en matière de propriété intellectuelle. OMPIC : www.ompic.org.ma

1 PROFIL DU PORTEUR DE PROJET :

La concrétisation de l'idée de projet est étroitement liée au porteur du projet, à ses qualités, ses compétences, sa situation personnelle et ses attentes.

Chaque futur entrepreneur devrait donc commencer par prendre un moment d'introspection, d'auto-évaluation pour bien mettre en évidence son profil :

Quelles sont vos forces et vos faiblesses ? Etes-vous du genre à prendre des risques financiers et personnels importants ? Avez-vous un profil de gestionnaire ? Êtes-vous

un créatif de nature ? Etes-vous polyvalent?....

La réponse à ces questions vous permettra de mieux définir les contours de votre projet, de choisir sous quelle forme vous allez vous lancer et de quelles aides, quelles formations, vous avez besoin en priorité...

Pour faire une auto-évaluation vous pouvez vous référer aux questionnaires « Devenir entrepreneur » disponibles sur les sites internet et auxquels vous devez répondre avec sincérité et objectivité.

N.B : Le futur chef d'entreprise peut trouver toute l'assistance nécessaire auprès des services de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services Souss Massa qui assurent le rôle d'assistance conseil et d'appui à la création d'entreprise. www.ccis-agadir.com

Une étude de faisabilité est la première étape pour l'élaboration d'un projet, c'est une feuille de route qui permet :

- d'avoir une visibilité sur le projet
- de statuer sur la faisabilité et la rentabilité du projet

1 ETUDE DE MARCHÉ :

Toute idée de projet doit être analysée par une étude de marché.

■ **Analyse du marché : c'est le préalable à toute démarche commerciale. Elle doit permettre de répondre aux questions suivantes :**

Produit / service :

Pour un choix efficace du produit / service, il faut répondre aux questions suivantes :

- Répond-il à un besoin ?
- Quel est son processus de fabrication ?
- Est-il un produit/services innovant ?
- Présente-t-il des spécificités par rapport aux produits des concurrents ?
- Quel est son niveau de qualité, dans quelle gamme il se situe ?
- Quels sont les conditions d'utilisation ?
- Existe-t-il des produits/services de substitution ?

La clientèle :

- Type de clientèle et répartition en pourcentage du marché :
- | | |
|--------------------|-----------|
| Particuliers :...% | PME :...% |
|--------------------|-----------|

Produit / Services

- Caractéristiques, gamme, positionnement par rapport aux concurrents, conditionnement, services après vente, garantie, certification.

Grossistes :...%

Grandes entreprises :.....%

Administrations :...%

Collectivités locales :...%

- Connaissez-vous son volume et son évolution ?

- Connaissez-vous ses habitudes de consommation, ses attentes ?

- Avez-vous eu des contacts avec des clients potentiels ? pour quel résultat.

La concurrence

- Qui sont vos concurrents ?

- Précisez leurs caractéristiques (taille, parts de marché, prix pratiqués.....)

- Comment se font-ils connaître ?

- Quels sont vos points forts et vos points faibles par rapport à vos concurrents ?

Stratégie commerciale

1- Définir une politique d'approche pour avoir une part du marché via l'analyse des 4P :

- | | |
|-----------|-------------|
| * Produit | * Promotion |
| * Place | * Prix |

Place(Emplacement)

- Canaux de distribution
- Moyens de transport
- Points de vente

ETUDE DE FAISABILITÉ

☑ Promotion

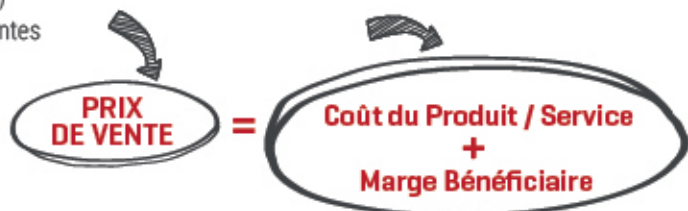
☑ Quels seront vos moyens de prospection (maillings, phoning, visites..) ?

☑ Comment allez-vous vous faire connaître (publicité directe, médias, foires et expositions, relation publiques,...)

☑ Promotion des ventes

☑ Prix de vente envisagé

☑ Politique de prix, marges, remises, conditions de règlement, position par rapport à la concurrence.



■ Part de marché : Chiffre d'affaires prévisionnel

L'étude de marché doit nécessairement aboutir à une estimation du chiffre d'affaires.



	Année 1	Année 2	Année 3
CA HT			

Il est recommandé de décomposer le CA par activité (si plusieurs activités).

Pour une analyse objective de marché, il faut recourir à toutes les sources d'informations existantes :

• Administrations, Chambres professionnelles,

CRI, ANAPEC, CGEM, HCP...etc

• Sites internet

• Journaux, presse spécialisé,... pour suivre les évolutions du marché

• Organismes de conseil, professionnels...

• Sondage et enquêtes sur le terrain.

L'étude de marché doit nécessairement aboutir à une estimation du chiffre d'affaires.

La concurrence est un défi permanent qui nécessite une grande mobilisation

- Etre attentif à tout l'environnement de l'entreprise

- S'adapter en permanence aux besoins des clients

- Mettre en place une veille commerciale, veille technologique

- Anticiper pour rester compétitif

2 ETUDE TECHNIQUE (COÛT DU PROJET) :

La réalisation d'un projet de création d'entreprise a un coût. Il est nécessaire de l'évaluer au plus juste. Pour cela, il faut définir :

1- Les besoins à financer :

Besoins en financement pour les immobilisations :

☑Frais d'établissement : frais de constitution de la société (fiduciaire, publicité avant démarrage, formation,...)

☑Locaux d'exploitation : achat, aménagement
 ☑Matériel et outillage, agencement, mobilier
 ☑Véhicule, frais d'installation...

Besoins en fonds de roulement

☑Stocks : marchandises, matières premières, emballage...
 ☑Moyens humains
 ☑Trésorerie : liquidités de l'entreprise

■Programme d'investissement (montant en Dh)

POSTES	MONTANT (dh)
Frais d'établissement	
Construction /aménagement	
Matériel (outillage)	
Matériel de transport	
Matériel de bureau	
Besoins en fonds de roulement	
Divers et Imprévus	
Total d'investissement	

2-Plan de financement

Le plan de financement permet de vérifier que les ressources couvrent l'ensemble des besoins à financer. La crédibilité du projet dépend de la qualité du montage financier.

TOTAL INVESTISSEMENT (dh)	MONTANT (dh)
Apport personnel	
Aides et subventions	
Autres (crédit bancaire / crédit d'honneur)	

PORTEUR DE PROJET

VOUS DÉSIREZ CRÉER VOTRE ENTREPRISE
DANS LA RÉGION SOUSS MASSA ?

**L'ASSOCIATION INITIATIVE SOUSS MASSA
EST LÀ POUR VOUS AIDER À LE CONCRÉTISER**

Nous vous proposons

- ▶ Des prêts d'honneur allant jusqu'à 300.000 dhs sans intérêt, sans garantie.
- ▶ Un accompagnement de l'idée à la réalisation.
- ▶ Des cycles de formation utiles à votre réussite.

Contactez-nous au :

Siège de la Chambre de Commerce d'Industrie et de Services Souss Massa
Tél/Fax : +212 5 28 84 85 11 - E-mail : contact@smdinitiative.com
www.smdinitiative.com

NOS PARTENAIRES



3- Les sources de financement :

☞ **Apport personnel (fonds propres)** permet à l'entreprise une indépendance vis-à-vis des tiers

☞ **Recherche d'un associé** en cas de non suffisance des fonds propres

☞ **Prêt d'honneur** : Le porteur de projet qui ne dispose pas suffisamment de fonds propres pour financer la création de son entreprise, peut faire appel à l'association « Initiative Souss Massa (ISM) » qui accorde des prêts d'honneur au niveau de la région

ISM : www.smdinitiative.com

☞ **Financement à fonds perdus** : Organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui interviennent dans le financement de la création d'activités génératrices de revenu :

Initiative Nationale du Développement Humain (INDH) (www.indh.ma) au niveau de chaque province ;

Entraide Nationale(www.entraide.ma),

Fondation Mohamed V pour la Solidarité (www.fm5.ma).

Souvent ces financements sont accordés dans le

cadre d'appels à projets lancés par le bailleur de fonds concerné.

☞ **Crédit bancaire** : Un projet bien étudié, cohérent et porté par un ou plusieurs créateurs motivés aura beaucoup de chances d'obtenir un financement bancaire.

☞ **Fonds de Garantie** : L'Etat a mis en place plusieurs fonds dédiés à la garantie des crédits d'investissement et d'exploitation en faveur des entreprises. Ces fonds sont gérés par deux institutions : la Caisse Centrale de Garantie (CCG) et Dar Addamane.

Les formules proposées par la Caisse Centrale de Garantie sont :

- Ilayki

- Domaine express

- Mouwakaba www.ccg.ma

☞ **Capital-risque** : Financement de la création ou du développement d'une entreprise à risque mais à fort potentiel, sous la forme d'une prise de participation (pour certains projets)

☞ **Micro-crédits** : organismes spécialisés dans l'octroi de crédits à la toute petite entreprise.

3 ETUDE FINANCIÈRE : RENTABILITÉ DU PROJET

Pour évaluer la rentabilité financière de votre projet, il faut procéder à une analyse financière :

☑ Estimer le chiffre d'affaires prévisionnel (d'après l'étude de marché) : recettes de l'entreprise tout au long de la première année relatives à la vente des différents produits et services

☑ Estimer les dépenses : toutes les charges

générees par le cycle d'exploitation de l'entreprise (achat, loyer, frais de personnel, impôt, taxes,...)

☑ Elaborer son Compte de Résultat Prévisionnel (CCP) : compte de produits et charges prévisionnels qui permettra de dégager le résultat net de l'entreprise après impôt et de pouvoir statuer sur sa rentabilité :

		A1	A2	A3	A4	A5
1- Chiffre d'affaires (HT)						
2- Achat (HT)						
3- Charges d'exploitation générale						
- Impôts et taxes						
- Frais de personnel						
- Loyer						
- Honoraires						
- Entretien						
- Transport et déplacements						
- Frais de gestion						
- Publicité						
- Frais d'assurance						
- Divers						
4- Frais financiers						
5- Amortissements						
6- Résultat avant impôts RAI	$= 1-(2+3+4+5)$					
7- IS (10%) (pour TPE)*	$(6 \times 10) / 100$					
8- Résultat net	$6 - 7$					
9- Cash flow	$8 + 5$					
10- Ratio de rentabilité	$(9/1) \times 100$					

La vocation première d'une entreprise est de générer du profit. Cela suppose de réaliser des marges bénéficiaires suffisantes pour :

- Rémunérer le travail et la responsabilité de l'entrepreneur
- Rembourser les emprunts
- Financer les investissements et les besoins nouveaux (stocks, fonds de roulement)
- Rémunérer le ou les associés.

PROCEDURES ADMINISTRATIVES DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE

1 CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE :



Le choix du statut de l'entreprise est l'ultime étape avant la concrétisation du projet. Ce choix n'intervient qu'après avoir validé la faisabilité du projet, son financement...

Le statut de l'entreprise est un contrat déterminant le cadre juridique futur de la société. Outre l'objet social définissant l'activité de l'entreprise et la forme juridique (SA, SARL, SNC...), les statuts comprennent des clauses qui encadrent la prise de décision au sein de la société et la répartition des pouvoirs entre les différents actionnaires.

Les statuts déterminés à la création auront donc des incidences sur toute la vie de l'entreprise. Pour éviter un choix inconsidéré, mieux vaut demander conseil à un expert en la matière, comme un notaire, un expert-comptable ou un fiduciaire.

COMMENT DÉTERMINER LE STATUT APPROPRIÉ A VOTRE PROJET ?

Avant de consulter un expert, il faut être en mesure de répondre à un certain nombre de questions :

- ✓ Combien de capital ai-je en ma possession ?
- ✓ Ai-je besoin d'un associé ?
- ✓ Quel degré de risque suis-je disposé à assumer pour mes biens propres ?

TYPE DE SOCIÉTÉ	ASSOCIÉS	CAPITAL	Responsabilité
Sté à Responsabilité Limitée (SARL)	1 à 50	Librement fixé par les associés	Limitée à l'apport des associés dans le capital
Sté Anonyme (SA)	5 au minimum	Minimum de 300.000 dh, ou 3.000.000 dh si la société fait appel public à l'épargne	Limitée à l'apport des actionnaires
Sté en Nom Collectif (SNC)	2 associés suffisent pour créer une SNC	Aucun capital minimum requis	Indéfinie et solidaire des dettes sociales
Sté en Commandite* Simple (SCS)	Minimum 1 associé commandité & 1 associé commanditaire	Aucun capital minimum requis	•Pour les associés commandités : Indéfinie et solidaire dettes sociales •Pour les associés commanditaires : limitée à leur apport
Sté en Commandite* par Action (SCA)	Minimum 1 associé commandité 3 commanditaires	Aucun capital minimum requis	•Pour les associés commandités : Indéfinie et solidaire dettes sociales •Pour les associés commanditaires : limitée à leur apport

PROCEDURES ADMINISTRATIVES DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Auto entrepreneur :

Toute personne physique exerçant à titre individuel, une activité industrielle,

commerciale ou artisanale ou prestation de service. dont le C.A annuel encaissé ne dépasse pas les montants suivants :

C.A < 500.000 Dh

Activité : commerciale, Industrielle, artisanale

C.A < 200.000 Dh

Prestations de services

② FORMALITÉS ADMINISTRATIVES :

Une fois le choix du statut juridique déterminé, il faut accomplir les formalités de création de l'entreprise

Le Centre Régional d'Investissement (CRI) est le principal interlocuteur du créateur d'entreprise au Maroc :

☞ Centralise toute les formalités

administratives via un formulaire unique (guichet unique)

☞ Constitue l'interface avec les institutions publiques.

Pour le statut Auto Entrepreneur, toute création doit passer par les agences Barid Bank ou les guichets auprès des banques.



PROCEDURES ADMINISTRATIVES DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Formalités Administratives pour la constitution d'une entreprise :

DOCUMENT	OBJET	STRUCTURE CONCERNÉE	PIÈCES JUSTIFICATIVES NÉCESSAIRES	DÉMARCHES	COUTS INDICATIFS
1-Certificat négatif	Enregistrement de l'identité de votre société, son nom, sa marque, ses caractéristiques	CRI Centre Régional d'Investissement	Carte d'identité nationale ou passeport	- retirer un formulaire au CRI - proposer plusieurs noms différents - choisir l'objet de la société (activité principale) - vérifier que le nom est absent des registres du CRI ou du site de l'OMPIC 2 - noter l'adresse du local de votre société ou la vôtre si vous n'en avez pas encore	- 20 MAD de quittance - 50 MAD pour la recherche - 100 MAD pour le certificat Total : 170 MAD (230 MAD pour les personnes morales)
2-Enregistrement de la société	Rédaction des statuts	CRI	Aucune	- Rédiger les statuts soi-même - s'adresser à un cabinet juridique	- les frais de rédaction des statuts
	Établissement des bulletins de souscriptions (SA, SAS, SCA)	Aucune	Aucune	- rédiger soi-même - s'adresser au même cabinet juridique - faire une copie des documents à ajouter aux statuts, pour la banque et le CRI	- les frais de copie des documents - les frais de rédaction des bulletins de souscription
	Enregistrement de la société	CRI	contrat de bail ou l'acte d'acquisition	- dépôt des statuts au CRI 3 - dépôt à 30 jours du contrat de bail ou de l'acte d'acquisition - dépôt au plus tard 30 jours après la date de rédaction de l'acte de création de la société	Frais de timbre statuts : 20 MAD / page (+200 MAD pour les pages nommant le gérant et/ou les membres du CA) - Enregistrement du contrat de bail : 200 MAD - Enregistrement du PV : 200 MAD - SA, SARL et SCS (dont le capital social est supérieur à 100 000 MAD) : 1% du capital bloqué (minimum : 1 000 MAD) - SNC et SCA : 1 000 MAD d'enregistrement
	Blocage du capital (SA, SARL, SAS et toutes les sociétés commerciales)	Banque / CRI	Statuts, certificat négatif, pièce d'identité et bulletin de souscription	- se rendre à la banque au plus tard 8 jours après avoir reçu les fonds - SAS : blocage de l'ensemble du capital libéré - SA et SARL dont le capital social est supérieur à 100 000 MAD : 25 % du montant du capital libéré - obtenir une attestation de blocage de capital par la banque	- Les frais d'ouverture d'un compte bancaire - Les frais de rédaction du cabinet juridique
	Établissement de la déclaration de souscription et de versement	Aucune	Les documents notariés et l'attestation de blocage de capital	- s'adresser au notaire pour la rédaction d'un document officiel - puis au cabinet juridique pour obtenir un acte sous seing privé - déposer le document à la direction des impôts du siège social	- Les frais de rédaction du cabinet juridique
3-Inscription à la patente	Obtenir un identifiant fiscal auprès de la Direction régionale des Impôts	Centre régional d'Investissement «CRI»	Contrat de bail, acte d'acquisition ou attestation de domiciliation	- Retirer un formulaire au CRI - Accord de principe pour les établissements classés 4 - Obtenir un agrément pour les activités réglementées (sauf diplôme justificatif)	- Nul
4-Immatriculation au registre du commerce	Obtenir une reconnaissance d'existence légale	CRI	Contrat de bail, acte d'acquisition ou attestation de domiciliation	- S'adresser directement au CRI pour une mise en relation avec le Tribunal de Commerce	-200 MAD pour le dépôt des statuts -150 MAD pour l'immatriculation au registre de commerce -150 MAD uniquement pour les personnes physiques
5-Affiliation à la Caisse Nationale de sécurité sociale marocaine (CNSS)	Adhérer à la sécurité sociale marocaine	Aucune	Une copie des statuts, un certificat d'inscription aux patentes et l'inscription au registre du Commerce	- s'adresser directement au CRI pour une mise en relation avec le Tribunal de Sécurité Sociale	- Nul
6-Publication de l'avis d'immatriculation	Déclarer l'existence de votre société	CRI pour la publication	Une copie des statuts et une pièce d'identité	-Retirer le formulaire de rédaction au CRI -Déposer le document pour la publication en arabe	-4 MAD par ligne publiée au Bulletin Officiel -Entre 8 et 10 MAD par ligne publiée dans un journal d'annonces légales.

3 CONDITIONS D'ACCÈS À LA PROFESSION :

Certaines activités commerciale, industrielle ou de service nécessite autorisation, déclaration préalable et permis d'exercice auprès des administrations concernées, selon le type d'activité (Municipalité – Délégations (Commerce et Industrie, Tourisme, Pêche...) – Wilaya – Office National de Sécurité Sanitaire et Alimentaire (ONSSA) -...)



www.onssa.gov.ma
www.wilaya-agadir.gov.ma

Délégations :

Commerce : www.mcinet.gov.ma Artisanat : www.artisanat.gov.ma Agriculture : www.agriculture.gov.ma

Office Régional de Mise en Valeur agricole (ORMVA) : www.ormvasm.ma

Municipalité : www.agadir.ma

1 COÛTS DES FACTEURS DE PRODUCTION :

Salaires : Salaire minimum légal ▶ **Le SMIG mensuel :** 13,46 * 191 = **2.570,86** Dirhams

Salaires moyens :

CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE	SALAIRE MOYEN PAR HEURE
Main d'œuvre non spécialisée	13,46 – 13,64 DH / heure
Ouvrier spécialisé	13,64 – 14,69 DH / heure
Ouvrier qualifié	14,69 – 15,74 DH / heure
Contremaître	2 700 – 4 000 DH / mois
Cadre moyen	4 000 – 7 000 DH / mois
Ingénieurs et cadres	7 000 – 15 000 DH / mois

Source CRI

Charges sociales : Charges sociales (2018)

Les taux suivants s'appliquent à votre entreprise, quelle que soit son activité, sauf pour les Marins pêcheurs :

CATÉGORIE DE PRESTATION	BASE DE CALCUL	TAUX CHARGE PATRONALE	TAUX CHARGE SALARIALE	TAUX GLOBAL
1-Prestations Familiales	Le total des salaires réels de la période (mois/trimestre)	6,40%	--	6,40%
2- Prestations sociales à court terme*	Le total des salaires plafonnés (chacun plafonné à 6000 dhs)	1,05%	0,52%	1,57%
3- Prestations sociales à long terme	Le total des salaires plafonnés (chacun plafonné à 6000 dhs)	7,93%	3,96%	11,89%
4- Assurance Maladie Obligatoire	Le total des salaires réels de la période (mois/trimestre)	4,11%	2,26%	6,37%
5- Taxe de formation professionnelle	Le total des salaires réels de la période (mois/trimestre)	1,6 %	--	1,6 %

* Dont 0,57% relatif à l'Indemnité pour perte d'emploi réparti comme suit : la charge patronale est de 0,38% et la charge salariale est de 0,19%.

Source : www.cnss.ma

Electricité : Charges sociales (2018)

Clients force motrice, industriels et agricoles

TRANCHES DE CONSOMMATION MENSUELLE	PRIX DU kW/h (DH TTC)
0 à 100 kWh	1,1909
101 à 500 kWh	1.2803
> à 500 kWh	1.4332

Clients patentés

TRANCHES DE CONSOMMATION MENSUELLE	PRIX DU kW/h (DH TTC)
0 à 150 kW/h	1.3224
> à 150 kW/h	1.4922

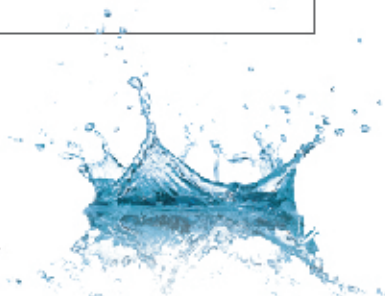
Les tarifs sont exprimés en dirhams TVA comprise la (TVA est de 14%).

Eau / Assainissement ► Eau et assainissement en DH

USAGE DOMESTIQUE	Consommation ≤ 12 m ³		De 13 à 20 m ³ (a)	De 21 à 35 m ³ (a)	Plus de 35 m ³ (a)
	De 0 à 6	De 7 à 12			
Tarif Eau	3,16	8,31	8,31	10,25	10,30
Redevances fixes Eau	6,42				

	De 0 à 6 m ³	De 7 à 20 m ³	Plus de 20 m ³
Tarif Assainissement	0,88	2,18	4,60
Redevances fixes Assainissement	3,21		

(a) la totalité du volume est facturé au prix de vente de la tranche.



USAGE INDUSTRIEL	Tarif Eau / m ³	6,45
	Redevances fixe Eau	10,70
	Tarif Assainissement / m ³	4,28
	Redevances fixes Assainissement	16,05

HOTELIERS	Tarif Eau / m ³	9,33
	Redevances fixes Eau	10,70
	Tarif Assainissement / m ³	4,28
	Redevances fixes Assainissement	16,05

Télécommunication ► Maroc Telecom ► Orange ► Inwi

Offre professionnels Maroc Télécom | <http://www.iam.ma/Professionnels/Pages/Accueil.aspx>
 Offre entreprise | <http://www.iam.ma/Entreprises/Pages/Espace-Entreprises.aspx>

ADSL	Débits*	4 Méga	8 Méga	12 Méga	20 Méga
	Tarifs	99 dhTTC	149 dhTTC	199 dhTTC	499 dhTTC

2 IMPÔTS DÛS PAR L'ENTREPRISE :

1- Impôts sur les Sociétés : IS

L'IS s'applique à : sociétés de capitaux, établissements publics, personnes morales et sur option aux sociétés de personne.

• Les taux d'imposition IS selon le bénéfice net réalisé

MONTANT DE BÉNÉFICE	TAUX
≤ 300.000 DH	10%
300.001 à 1.000.000 DH	20%
> 1.000.000 DH	31%

Réf : Loi de finance n°70-19 (année 2020)

31% est ramener à 28% pour les société exerçant une activité industrielle, à l'exclusion de celle dans le bénéfice net est égal ou supérieur à 100 000 000 Dirhams

37% pour les établissements de crédits et les compagnies s'assurances.

2- Impôts sur les Revenus : IR

L'IR s'applique aux revenus des personnes physiques et des sociétés de personnes, sont concernés les :

- ☑ Revenus salariaux
- ☑ Revenus et profits fonciers
- ☑ Revenus et profits de capitaux mobiliers

IR : Barème de calcul de l'impôt sur le revenu :

REVENU	TAUX
≤ 30.000 DH	Exonéré
30.001 à 50.000 DH	10%
50.001 à 60.000	20%
60.001 à 80.000	30%
80.001 à 180.000	34%
Le surplus	38%

3- La Taxe sur la valeur Ajoutée : « TVA »

La TVA est un impôt indirect général inclus dans les prix de vente des biens ou des prestations de services et payé par les consommateurs. La TVA peut faire l'objet d'exonération légale.

Taux : selon les produits / services :

- ☑ Taux normal : 20%
- ☑ Taux réduit : 14%
- ☑ Taux super réduit : 7%
- ☑ Taux particulier : 10%

4- Patente : Taxe Professionnelle

Les taux de la taxe professionnelle applicables à la valeur locative sont fixés comme suit :

- ☑ 10% pour la classe 3 ;
- ☑ 20% pour la classe 2 ;
- ☑ 30% pour la classe 1.

Ainsi, sont soumis :

☑ Au taux de 10%, les activités figurant dans la case correspondant à la classe 3 qui regroupe entre autres les activités suivantes:

- ☑ Marchand en détail d'aliments composés, ou autre produits pour l'alimentation des animaux ;
- ☑ Fabricant ou réparateur d'appareillages électriques ;
- ☑ Loueur d'appartements meublés, ...

☑ Au taux de 20%, les activités figurant dans la classe 2 qui regroupe à titre d'exemple :

- ☑ le tenant de magasin d'alimentation générale ;
- ☑ l'architecte qui travaille seul ;
- ☑ le Tenant d'agence de voyage employant 1 à 5 personnes.

☑ Au taux de 30%, les activités figurant dans la classe (1). Cette dernière regroupe notamment les activités de :

- ☑ marchand de voitures en gros ;
- ☑ d'exploitant de clinique d'accouchements ;
- ☑ tenant un laboratoire d'analyses médicales, chimiques ou industrielles.

Le droit minimum de la taxe ne peut être inférieur aux montants ci-après :

CLASSE	COMMUNE URBAINE	COMMUNE RURALE
3	300	100
2	600	200
1	1200	400

Pour rappel, toute nouvelle création est exonérée pendant 5 ans de la taxe professionnelle.

5- Droit d'enregistrement et de timbres

• Droits proportionnels :

CLASSE	CHAMPS D'APPLICATION
6%	Actes et conventions portant acquisition d'immeubles par les établissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la Caisse de dépôt et de gestion et les sociétés d'assurance et de réassurances, que ces immeubles soient destinés à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif.
4%	Acquisition de locaux construits, par des personnes physiques ou morales, que ces locaux soient destinés à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif.
5%	Actes et conventions portant acquisition, à titre onéreux ou gratuit, de terrains nus ou comportant des constructions destinées à être démolies, immatriculés ou non immatriculés, ou de droits réels portant sur de tels terrains.

• Droits fixes :

Sont enregistrés au droit fixe de mille (1.000) dirhams :

- ☑ Les opérations de transfert et d'apport (l'article 161 bis du CG I) ;
- ☑ Les opérations d'apport de patrimoine (l'article 161 ter du CGI).

6- Taxes communales

Toute entreprise est assujettie aux taxes de services communaux (Taxe d'édilité, taxe d'habitation, Taxe enseigne, taxe fermeture tardive,...., taxe débit de boissons).

3 ADRESSES UTILES :

Wilaya Souss Massa

Cité administration, Agadir
Tél : 0528.84.01.03/0528.84.02.96/
 : 0528.84.08.34
Fax : 0528.84.04.14
 a.benjelloun@wilayaagadir.gov.ma
 www.soussmassa.ma

Conseil Régional Souss Massa

Avenue Général Kettani - B.P: 454 - 80
 000 - Agadir
Tél : 0528 82 17 99/0528 82 18 26
Fax : 0528 82 18 33/0528 82 17 98
 contact@soussmassa.ma
 www.soussmassa.ma

La Commune Urbaine d'Agadir

Avenue Moulay Abdellah. Agadir.
Tél : 0528 84 38 38
Fax : 0528 84 29 77
 www.agadir.ma

Agence Urbaine d'Agadir

Imm. Ibn Toufail, Avenue Mly Abdellah,
 BP 36/S, Agadir
Tél : 0528 84 70 07/ 05 28 84 70 28
Fax : 0582 84 70 79
 contact@aua.ma
 www.aua.ma

Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture (ANDA)

Tél : 0538 099 700
Fax : 0538 099 770
 contact@anda.gov.ma
 www.anda.gov.ma

Agence Marocaine de Développement de l'Investissement (AMDI)

Complexe Administratif et Culturel de la
 Fondation Mohamed VI sis Avenue Allal
 El Fassi, Madinat Al Ifrane, Hay Riad, Rabat
Tél : 0 537 22 64 00
Fax : 0 537 67 34 17/ 42
 info@invest.gov.ma
 www.invest.gov.ma

Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC)

3 boulevard Abderrahim Bouaabid
 quartier industriel, Agadir
Tél : 0528 22 40 45/0528 21 12 00
 /0528 22 50 40
Fax : 0528 23 37 14/0528 22 33 96
 www.anapec.org

Agence Nationale des Ports (ANP)

Nouveau port, Agadir
Tél : 05 28 82 72 70
Fax : 05 28 84 49 89
 www.anp.org.ma

L'Agence Nationale pour la Promotion de la PME (Maroc PME)

3 Avenue Annakhil , 457 Lot 11 Parcelle
 N°3, Hay Riad , Rabat
Tél : 0537 57 44 00
 Centre- Relation-Entreprise :
 0802 00 00 05
 marocpme@marocpme.ma
 www.marocpme.ma

Barid al Maghreb

Tél : 0528 21 91 62
 lahmidi@albaridbank.ma
 www.courrier.ma

Chambre de Commerce d'Industrie et de Services Souss Massa

BP 240 Avenue Hasssan II Agadir
Tél : 0528 84 71 24
Fax : 0528 84 54 55
 ccisa@ccis-agadir.com
 www.ccis-agadir.com

Chambre Régionale d'Artisanat Souss Massa

Bureau est ouest cite Riad Salam.
 Agadir.
Tel : 05.28.22.12.18
Fax : 05.28.22.12.44
 chambreatisanatsm@gmail.com
 www.chambreatisanatagadir.ma

Chambre des Pêches Maritimes de l'Atlantique Centre Agadir

Bd Mohammed V, angle Bd
 Moukaouama, rés. Errachad, Apt n°
 432 Agadir
Tél : 05 28 82 78 28/29
Fax : 05 28 82 78 30
 cpma@menara.ma

Chambre Régionale d'Agriculture

Bureau est ouest cite Riad Salam,
 Agadir.
Tél : 05 28 23 09 28
Fax : 05 28 23 35 10
 chagsmd@gmail.com
 www.chambreagriculturesm.com

CRI (Centre Régional d'Investissement)

Agadir Cité Founty B.P : 31.333 Agadir
Tél : 05 28 23 08 77
Fax : 05 28 23 08 81
 contact@agadirinvest.com
 www.agadirinvest.com

CRI Tiznit

5 Bd Hassan II, Tiznit.
Tél/Fax : 05 28 60 26 48

CRI Taroudant

Siège de la Province de Taroudant.
Tél/Fax : +212 528 55 02 46

Université Ibn Zohr

BP 32/S, CP 80000, Agadir
Tél : 0528 22 71 25
Fax : 0528 22 72 60
 contact@uiz.ac.ma
 www.uiz.ac.ma

Direction Régionale de l'Habitat

Cité Dakhla, Agadir
Tél : 0528 22 61 60 / 0528 22 62 21
Fax : 0528 22 61 84
 www.mhpr.gov.ma

Direction Régionale des Impôts

Cité Dakhla, Agadir
Tel : 0528.23.31.10/20
Fax : 0528.22.76.00
 www.ice.gov.ma

Direction d'exploitation du port d'Agadir (DEPA)

Nouveau Port BP 36 d'Agadir
Tél : 0528.84.37.00
Fax : 0528.84.28.25

Direction Régionale de l'Équipement

Avenue Hassan 1er, Cité Dakhla, BP 5260, Quartier Industriel Agadir
Tél : 0528.22.75.52
Fax : 0528.22.75.41
www.equipement.gov.ma

Direction Régionale des Eaux et Forêts du Sous Massa

Cité administrative, Agadir
Tél : 0528 84 87 57
Fax : 0528 84 05 25
www.eauxetforets.gov.ma

Direction Régional des Douanes

Nouveau port d' Anza , Agadir
05 28 29 85 31
05 28 82 80 54
s.elkharoui@douane.gov.ma
www.douane.gov.ma

Délégation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Économie Numérique

Tél : 0528 84 06 49
Fax : 0528 84 13 31
www.mcinet.gov.ma

Délégation Régionale de Tourisme

Bd Mohammed V, Imm. Ignouane, Agadir
Tél : 0528 84 63 77
Fax : 0528 84 63 78
www.tourisme.gov.ma

Délégation Régionale de l'Emploi

Bd Hassan II, Agadir
Tél : 0528 84 01 56
Fax : 0528 84 48 70
direction.emploi@hotmail.com

Délégation du Ministère du sport

BP 31/S, Agadir
Tél : 0528.82.10.99
Fax : 0528.84.03.26/0528.82.10.95
www.mjs.gov.ma

Conservation foncière

Cité administration, Agadir
Tél : 0528.84.03.38
Fax : 0528.84.07.49
www.ancfcc.gov.ma

Circonscription domaine d'Agadir

Cité administration, Agadir
Tél : 0528.84.03.34
Fax : 0528.84.13.99

Enregistrements et timbres

Cité Administrative, Agadir
Tél : 0528.84.84.05.31
Fax : 0528.84.00.69

Caisse Nationale de sécurité Sociale (CNSS)

Bd Général Kettani, Agadir
Tél : 05 28 82 32 56
Fax : 05 22 41 80 80
www.cnss.ma

Office Régional de la Mise en Valeur Agricole Sous Massa (ORMVA SM)

Tél : 0528 82 35 45
Fax : 0528 84 65 21
Contact@ormvasm.ma
www.ormvasm.ma

Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion de l'Emploi (OFPPT)

Rte de Marrakech, cité Taddart, Agadir
Tél : 0528 84 66 68 / 0528 84 55 29
Fax : 0528 84 66 69
drsm@ofppt.ma
www.ofppt.ma

Office National d'Electricité (ONE)

Av. Abderrahim Bouaabd BP 5215, Agadir
Tél : 0528 22 06 75/92
Fax : 0528 22 07 30
www.one.org.ma

Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA)

Quartier Riad Essalam, B.P 40, Agadir 80000
Tél : 05 28 23 89 75/ 06 73 99 82 89

Fax : 05 28 23 89 74
contact@onssa.gov.ma
www.onssa.gov.ma

Régie Autonome Multi-Services d'Agadir (RAMSA)

Angle rue Ibnou Laarabi, Agadir BP 754
Tél : 0528 22 44 93/22
Fax : 0528 82 34 00
www.ramsa.ma

Association des investisseurs de la zone industrielle d'Ait Melloul (ADIZIA)

Av. Hassan II , Agadir
Tél : 05 28 84 74 62
Fax : 05 28 84 74 58

Caisse Centrale de Garantie (CCG)

Résidence Ait Souss N° 14 Av. Hassan II, Agadir
Tél : 0528 82 42 42
Fax : 0528 82 42 42
www.ccg.ma

Confédération général des Entreprises du Sous Massa (CGEM)

Bd. Mohamed V Im, Igenouane 1er étage - BP 1054, Agadir
Tél : 0528 82 32 98
Fax : 528 82 36 81
Email : cgemsouss@cgem.ma

Fonds Hassan II pour le Développement Économique et Social

Av. Allal El Fassi, cplx Administratif de fondation Med VI, bloc A1, 3^e étage, Rabat
Tél : 05 37 27 97 90
Fax : 05 37 27 97 99

Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA)

Secrétariat Permanent du Comité National de l'Environnement des Affaires. Cabinet du Chef du Gouvernement Al Machouar, Rabat
Tél : 0537 21 38 38
Fax : 0537 77 88 26
loukili@cg.gov.ma
www.cnea.ma/

ANNEXES

Conseil Régional de Tourisme (CRT)

Imm Chambre de Commerce d'Agadir

Av. Hassan II, Agadir

Tél : 0528 842 629/0528 842 638

Fax : 0528 842 595

contact@visitagadir.com

www.visitagadir.com

Al Omrane

Angle rue du 29 février et Bd Cheikh

Saadi, Talborjt, Agadir

Tél : +212 5 28 84 12 10

Fax : 0528 82 34 99

www.alomrane.ma

Initiative Nationale pour le Développement humain (INDH)

Avenue Général Kettani – Agadir

Tél : 0528 84 01 03 / 0528 84 42 83

Fax : 0528 84 42 83

contact@agadir-indh.gov.ma

www.indh.ma

Agadir Haliopôle Cluster

Immeuble l'ami, 2ème étage Ancien port

d'Agadir 80000 Agadir

Tél : 05 28 84 83 61

Fax : 05 28 84 83 54

contact@agadir-haliopole.com

agadir-haliopole.com

Association Marocaine des Producteurs et Producteurs Exportateurs de Fruits et Légumes (APEFEL)

Av My Ismail - Dar Illigh - Imm. A5 - Bur.

209, Cité Nahda, Agadir

Tél : 05 28 848 864

apefel.apefel@gmail.com

www.apefel.com

Initiative Souss Massa (ISM)

Imm Chambre de Commerce d'Agadir

Av. Hassan II, Agadir

Tél : 0528 84 85 11

Fax : 0528 84 85 11

secretariat@smdinitiative.com

http://www.smdinitiative.com

Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique

Portail des services publics :

www.services-publics.ma

Réseau de Développement du Tourisme Rural (RDTR)

Imm. Al Anwar, Ave du 29 Février, Agadir

Tél : 05288-28848

www.maroc-tourisme-rural.com



مدينة
الابتكار
CITE
DE L'INNOVATION
مورسماة SOUSS MASSA



— TECHNOPARK —

VILLE D'AGADIR

FACADE PRINCIPALE

MAÎTRE D'OUVRAGE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AGADIR

DATE

02/02/2018

ARCHITECTE D.P.L.G



OUDAD Abdeslam

